

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021_099 : Rapport de la CLECT
2021**

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 17 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 17 septembre 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Patrick LAVARDE
Gérard LEU a donné pouvoir à Alain COUZIN
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_099 : RAPPORT DE LA CLECT 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Impôts et principalement son article 1609 nonies C,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021,
- Vu l'avis favorable du Bureau,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 20 septembre 2021.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 1^{er} juillet et le 15 septembre afin de se prononcer l'évaluation des charges transférées liées à la compétence PLUi et la définition d'intérêt communautaire du CLNA d'Asnelles.

Considérant que la charge transférée pour le PLUi a été estimée à 460 000 € amortissable sur une durée de 10 ans.

Considérant que la CLECT s'est prononcée pour que l'incidence sur les attributions de compensation se fasse par l'application d'une clé de répartition :

- 60% Population DGF
- 40% Potentiel fiscal

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de faire jouer l'attribution de compensation pour le CLNA, dans la mesure où il a été constaté qu'aucune charge n'est directement transmise de la commune à la communauté de communes.

Considérant que la CLECT a proposé de faire varier l'attribution de compensation de Tilly-sur-Seulles concernant la compétence gymnase.

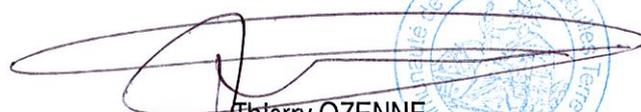
Considérant que le rapport sera transmis aux communes pour délibération des conseils municipaux dans un délai de 3 mois. Il sera adopté si 2/3 des communes représentants 50% de la population ou 50% des communes représentants 2/3 de la population adoptent ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

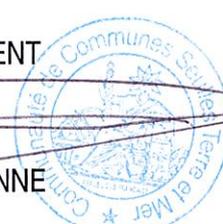
- **ADOPTE** le rapport de la CLECT 2021,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT



Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com